



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/50 : VOEU RELATIF AU DISPOSITIF « MÉTROPOLE ROULE PROPRE »**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Considérant** que 40 000 morts par an en France sont aujourd'hui directement liés à la pollution de l'air selon les rapports de santé publique France, dont 6 900 dans la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que le transport représente 32% des émissions françaises de gaz à effet de serre, dont 15% pour les véhicules particuliers,

**Considérant** que les véhicules Crit'air 3, 4 et 5 représentent 25% des véhicules immatriculés dans le territoire de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la directive 2024/2881 du Parlement européen et du conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, et l'arrêt de la Cour de justice de l'union européenne du 24 octobre 2019 condamnant la France pour manquement aux obligations issues de cette directive,

**Considérant** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, renforçant la mise en place de l'instauration de ZFE en les rendant obligatoires avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situés sur le territoire métropolitain,

**Considérant** la délibération CM2016/09/19 de la Métropole du Grand Paris relative à la mise en place de la ZFE métropolitaine et la mise en place du dispositif « Métropole roule propre »,

**Considérant** que le dispositif est un complément du dispositif d'aide à l'achat d'un véhicule propre sur les territoires concernés par les zones à faibles émissions,

**Considérant** que le régime national d'aide à l'achat est très largement ~~sous-financé et qu'il vient de~~ subir un coup de rabot par le gouvernement avec l'annonce de la fin de la prime à la conversion et la diminution du bonus écologique,

**Considérant** le nombre bien trop important de véhicules à remplacer dans la Métropole par rapport aux moyens financiers des familles modestes de la métropole comme pour celles qui disposent de revenus un peu plus élevés,

**Considérant** les enjeux écologiques liés à la pollution de l'air et l'impact de celle-ci sur la santé et les morts prématurés de milliers de métropolitains restent prioritaires,

**Considérant** la nécessité d'amplifier ces mesures pour accélérer le remplacement de véhicules de tous les ménages, en particulier les plus modestes,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris en vertu de la loi Climat & Résilience d'étendre sa ZFE aux véhicules CritAir' 3 au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Sur proposition du groupe Front de Gauche et amendé par l'exécutif, le Conseil métropolitain émet le vœu :**

Que lors de la séance du Conseil métropolitain qui examinera le budget 2025 soient présentées :

- Une délibération augmentant le budget consacré au dispositif « Métropole Roule Propre » en fonction de la capacité budgétaire de la Métropole ;
- Des décisions gouvernementales prises dans la loi de finances pour 2025 ;

Que soit mise en place une importante campagne de communication pour faire connaître ce dispositif.

Que la Métropole porte auprès de l'État la mise en place d'un prêt national à taux zéro pour l'achat d'un véhicule propre garanti par l'État

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.